

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 5 *ter*

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« une collectivité »,

insérer le mot :

« territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.